

(1)

(N° 115.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1866.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE BOIRS (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. MOUTON.

MESSIEURS,

Le projet de loi déposé par le Gouvernement dans la séance du 14 mars dernier a pour but de détacher le hameau de Boirs de la commune de Glons et de l'ériger en commune distincte en y adjoignant le hameau d'Anze qui faisait partie de la commune de Houtain-Saint-Siméon

En ce qui concerne Boirs, la séparation était réclamée par ses habitants et par le conseil communal de Glons. Éloignés de 3 kilomètres du chef-lieu, où sont situées l'école et l'église paroissiale, les habitants de Boirs rencontraient des difficultés assez grandes sous le rapport des besoins de l'instruction et du culte; ils n'avaient pu réussir, malgré leurs vives instances, à obtenir une école pour leur hameau, et cette situation n'avait fait qu'accroître l'antipathie qui existe entre eux et les habitants de Glons.

Le hameau d'Anze est également à trois kilomètres de Houtain-Saint-Siméon et en est séparé par une montagne escarpée qui rend difficile l'accès du chef-lieu. D'un autre côté, les habitations qui composent ce hameau ne forment, pour ainsi dire, qu'une seule agglomération avec Boirs : il y a donc tout avantage à les réunir.

La réunion de ces deux hameaux constituera une commune ayant une superficie de 522 hectares, avec une population de 1,027 habitants, des recettes s'élevant à la somme de fr. 2,792-88, et possédant, en outre, une école et une église qui peuvent satisfaire à toutes les exigences des habitants.

(1) Projet de loi, n° 100.

(2) La commission était composée de MM. MULLER, président, MOUTON, DE MACAR, DE WOELMONT et LESOINNE.

Aussi, votre Commission, à l'unanimité de ses membres et pour les raisons développées dans l'exposé des motifs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

C. MULLER.
